Image not found or type unknown

Héritage et pupille de l'état

Par **SERGE DELMAS**, le **19/10/2016** à **17:07**

Je suis pupille de l'état, reconnu par mes parents à ma naissance je porte le nom de mon père Ce dernier est décédé je m'étonne de ne pas avoir était contacté pour un éventuel héritage ?? je précise que je n'ai pas de relation avec ma mère
comment puisse-je procédé pour savoir si je peux prétendre à un héritage éventuel

Serge DELMAS

Par **youris**, le **19/10/2016** à **18:36**

bonjour,
si votre père vous a légalement reconnu sur les registres d'état-civil, vous êtes héritier réservataire de votre père (comme de votre mère).
toutes les successions ne passent pas un notaire, et pour les petites successions, la déclaration au trésor public par un héritier ou un notaire n'est pas nécessaire.
si votre père n'avait aucun bien, son entourage n'a pas du juger utile de vous prévenir.
salutations

Par **SERGE DELMAS**, le **20/10/2016** à **08:31**

Merci de votre réponse Youris c'est bien un peu ça que je pensais
Cordialement

Par **Foxtrot**, le **07/12/2017** à **14:51**

Étant pupille de la nation mon père a été pensionné pour maladie pendant la guerre d Indochine. .ai je des avantages ai niveau des droits de succession. Mervi

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés